

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
CS

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°39/2025

Portant : Le contrat d'engagement de l'association LE JARDIN D'ALICE au Hangar Lamy le 04 Novembre 2025

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024

Considérant le projet d'organiser un spectacle de prévention au harcèlement scolaire

Considérant la proposition de l'association Le Jardin d'Alice

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre pertinente de l'association Le Jardin d'Alice

85 Boulevard Paster

84200 CARPENTRAS

Pour le 04 Novembre 2025 à 18h15

Montant HT : 500 €

Montant TTC : 500 €

Imputation budgétaire : Budget principal – article 6232

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables :

Article 2° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 22 Septembre 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

